

Barème des honoraires

En vigueur au 1^{er} octobre 2026. Clientèle professionnelle. Montants maximums, exprimés hors taxes et toutes taxes comprises (TVA 20 %).

OPÉRATION	BASE DE CALCUL	HT	TTC	À LA CHARGE DE
MANDAT DE VENTE, DE LOCATION OU DE RECHERCHE				
Cession de fonds de commerce ou de droit au bail	Prix de cession hors stock	10 %	12 %	Acquéreur
Cession de parts sociales ou d'actions	Prix de cession des titres, augmenté des comptes courants d'associés remboursés ou cédés	10 %	12 %	Acquéreur
Vente de murs commerciaux	Prix de vente hors honoraires	8 %	9,6 %	Acquéreur
Location de locaux commerciaux	Loyer triennal hors charges	10 %	12 %	Preneur
Mandat de recherche	Prix d'acquisition hors stock	10 %	12 %	Mandant
Minimum forfaitaire, toutes opérations ci-dessus	—	10 000 €	12 000 €	Même partie
CONSEIL				
Dossier vendeur, clubs et studios	Forfait	3 000 €	3 600 €	Cédant
Avis de valeur, clubs et studios	Forfait	1 200 €	1 440 €	Demandeur

Dossier vendeur. Audit du club sur site et rencontre du dirigeant ; analyse comptable des trois derniers exercices, du bail et des abonnés ; évaluation des parts sociales et du fonds de commerce ; étude de la zone de chalandise et de la concurrence ; analyse SWOT ; memorandum de présentation anonymisé remis au cédant sous 30 jours. Le dossier est remis au cédant, qui en dispose librement. Contrat de conseil distinct du mandat de transaction : forfait dû quelle que soit l'issue de la vente ; sa souscription n'est pas une condition du mandat.

Avis de valeur. Analyse sur pièces, sans visite, des comptes des trois derniers exercices, du bail et des abonnés ; entretien en visioconférence avec le dirigeant ; fourchette de valeur argumentée du fonds de commerce et des parts sociales. Payable à la commande. Valable jusqu'à la clôture de l'exercice comptable en cours. Document indicatif, non opposable aux tiers. Prestation autonome, distincte du mandat et non déductible du dossier vendeur.

Chaque taux s'applique à la totalité du prix. Le minimum forfaitaire s'applique lorsque le taux donne un montant inférieur : par exemple, pour un club cédé 50 000 €, les honoraires sont de 10 000 € HT et non de 5 000 € HT. Une même opération ne donne lieu qu'à une seule rémunération de transaction : les honoraires de recherche et de vente ne se cumulent pas. Les honoraires de transaction ne sont dus qu'une fois l'opération effectivement conclue et constatée par un acte écrit, conformément à l'article 6 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. La partie qui les supporte est précisée dans le mandat et dans chaque annonce.